

## Compte rendu de la séance du 14 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre AUDISSERGUES

### Ordre du jour:

- approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022
- emprunt abattoir
- vente ancien chemin communal
- devenir de la Poste - création de la Poste Agence Intercommunale (API)
- dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) : avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service
- vente d'un terrain communal

### Délibérations du conseil:

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2022 ( DE 2022 04 35)

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022.

#### BUDGET ABATTOIR - CONTRACTION D'UN EMPRUNT ( DE 2022 04 36)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à d'importants travaux prévus à l'abattoir, il a été monté un dossier France Relance afin d'effectuer quatre projets :

- RESTRAINER
- Chaudière et ballon d'eau chaude
- Système froid
- Armoires électriques

Dans un délai d'un an et demi, il a été fait le restrainer, payé en début d'année.

A ce jour la chaudière et le ballon d'eau chaude doivent être changés, le système froid en suivant.

Pour financer ces travaux Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt sur le budget abattoir pour que cela n'impacte pas le budget commune.

3 offres ayant été proposées par le Crédit Agricole, la meilleure offre étant la suivante :

Montant du crédit : 160 000 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 0,81 %

Remboursement annuel

Cet emprunt est prévu au budget primitif 2022 de l'abattoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la souscription de l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 160 000 € à 0,81 % pour une durée de dix ans, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL ( DE 2022 04 37)

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. En 2018 Mr Brousse au nom de la GAEC des Cavaliers a demandé à pouvoir acquérir le chemin communal qui passe au milieu de ses parcelles et qui ne dessert que ces dernières.

Par délibération DE\_2018\_12\_78 du 14 décembre 2018, le prix de vente a été fixé au total des frais engagés (bornage, enquête, publicité). Le conseil municipal de l'époque a autorisé Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à l'aliénation de ce chemin communal.

De plus, Monsieur le Maire revient sur la délibération DE\_2019\_12\_76 du 23 décembre 2019 sur laquelle il a été confirmé le déclassement du chemin, l'accord pour la vente, la demande d'inscription de la servitude à l'acte de vente et de fixer le prix de vente à 2 970,26 €.

La délibération de ce jour doit apporter un complément d'information.

En effet sur cette dernière le nom du GAEC des Cavaliers, représenté par Mr Brousse, n'apparaît pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le complément d'information en apportant le nom du GAEC des Cavaliers
- précise que les prescriptions inscrites dans les délibérations DE\_2018\_12\_78 du 14 décembre 2018 et DE\_2019\_12\_76 du 23 décembre 2019 sont toujours en vigueur.

#### DEVENIR DE LA POSTE - CREATION DE LA POSTE AGENCE INTERCOMMUNALE (API) ( DE 2022 04 38)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convocation en date du 26 mai 2021 en Préfecture pour annoncer que le bureau de Poste de La Roquebrou arrêtaient son label MSAP à compter du 1er janvier 2022 et que le temps d'ouverture serait ramené à 12 h hebdomadaire.

Une possibilité s'offrait à nous, passer en agence postale communale dans les locaux de la mairie. Les travaux à prévoir étaient trop importants.

En revanche la maison de services en cours de construction a la possibilité d'accueillir ce service sachant qu'elle est en cours de labellisation France Services.

Suite à cette annonce plusieurs actions ont été menées : délibérations des communes du canton contre la fermeture de l'agence postale, pétitions, rassemblement le 17 décembre 2021...

Le 19 janvier 2022 à la Préfecture du Cantal, Mr Gibert délégué territorial du groupe la Poste, a affirmé la réorganisation de la Poste de La Roquebrou avec une ouverture à 12 heures hebdomadaire et dans un délai très court.

Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec le Président de la communauté de communes pour savoir dans quelles mesures la maison des services de la Roquebrou pourrait accueillir une agence postale communale portée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Une réunion en visio conférence en date du 17 février 2022 en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Gibert Délégué Territorial de la Poste, Monsieur Teyssedou Président de la CCCC, Monsieur Montin Président de l'AMF du Cantal, Monsieur Claude chargé de mission à la Préfecture, Monsieur Gras DGS de la CCCC, Monsieur le Maire de La Roquebrou et Monsieur Salavert 2ème Adjoint.

Il en est ressorti :

- la communauté de communes confirme que les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Intercommunale à la Maison France Services seront de 24 h par semaine sur 5 jours (jours et horaires d'ouverture à préciser ultérieurement),
- Monsieur le délégué territorial du groupe la Poste prends par ailleurs l'engagement de ne pas modifier les horaires du bureau de Poste actuel jusqu'à l'ouverture de l'Agence Postale Intercommunale en juillet 2022,
- la Poste s'engage à :
  - verser une aide de 1 209 € par mois, pendant 9 ans, convention renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 9 ans supplémentaires soit une durée totale de 18 ans,
  - à équiper l'Agence Postale Intercommunale, mobilier-informatique-matériel postal ainsi que la formation du personnel assurant la gestion de l'agence ainsi que les formations des remplaçants,
  - à verser une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnité,
  - la possibilité de faire bénéficier la communauté de communes d'un concours financier à la mutualisation des services au public, de 50 % maximum du coût de l'opération, pour un montant plafonné à 25 000 €.

Monsieur le Maire présente les compétences actuelles de la Banque Postale et les compétences futures de l'Agence Postale Intercommunale :

**Bureau de Poste  
actuellement**

**Agence Postale Inter Communale au 1er/07/2022**

Ouverture de compte : RDV avec conseiller bancaire en visio plutôt qu'en agence	L'ouverture de compte : par l'intermédiaire de l'espace banque Postale, aide apportée par l'agent MFS	<b>Clients déjà en portefeuilles</b>	<b>Nouveaux clients</b>
Retrait à vue, placements financiers : avec conseiller bancaire en visio ou présentiel	Limité à 500 € par personne sur 7 jours glissants	les conseillers peuvent relationner à distance soit par mail, téléphone ou visio	les clients pourront être reçus sur Aurillac Jordanne ou Aurillac Cœur de Ville
Courrier et colis	Idem		
Western union	Non		
Vente de timbres	Idem		

Monsieur le Maire apporte une dernière précision. La création de l'Agence Postale Intercommunale nécessitera la conclusion avec la communauté de communes d'une convention de 9 années, convention renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 9 ans supplémentaires soit une durée totale de 18 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Fabrice Bouscatier) approuve la création de l'Agence Postale Intercommunale dans les locaux de la Maison des Services.

autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

**DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU)  
- AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE ET  
D'ORGANISATION DU SERVICE ( DE 2022 04 39)**

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

Dispositif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- approuve en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- approuve en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour

l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

#### VENTE TERRAIN COMMUNAL ( DE 2022 04 40)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MALNUIT souhaite se porter acquereur de la parcelle cadastrée AB 480 d'une surface totale d'environ 38 m<sup>2</sup>.

Une division parcellaire a dû être effectuée : 1 parcelle représentant une surface de 21 m<sup>2</sup> environ revenant à Mr MALNUIT et l'autre parcelle représentant une surface de 13 m<sup>2</sup> environ a été proposée à Mr LOPEZ car lui seul a un accès.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder ces parcelles à l'euro non recouvert sachant que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur MALNUIT, les frais de notaire seront eux proratisés aux acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de céder les parcelles à Mrs MALNUIT et LOPEZ à l'euro non recouvert.

